

# BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

## Auvergne RHONE-ALPES

N° 21 : septembre 2024



### Août : un mois chaud et sec

## SOMMAIRE

**Bilan mensuel des déclarations  
à l'OMAA :**  
Page 2

**Frelon asiatique**  
Page 3

**Actualités**  
Page 4 et 5

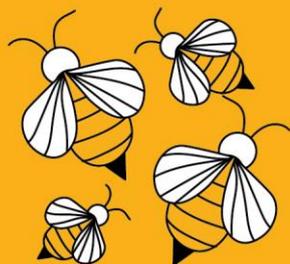
Avec deux canicules (une fin juillet et une autre début août), les abeilles n'ont eu que peu de temps pour profiter de façon optimale des dernières floraisons. On a pu observer de façon très localisée des rentrées de nectar, par exemple sur tournesol ou sarrasin.

Beaucoup d'apiculteurs ont choisi de clôturer la saison tôt et de traiter contre le varroa précocement.

Le retrait des dernières hausses a été l'occasion de vérifier l'état des réserves et d'appliquer les traitements contre le varroa.

Les apiculteurs doivent maintenant se concentrer sur la vérification de l'efficacité des traitements mis en place et sur le repositionnement des lanières. La présence suffisante de réserves alimentaires doit aussi être évaluée, notamment en regard de la force de la colonie

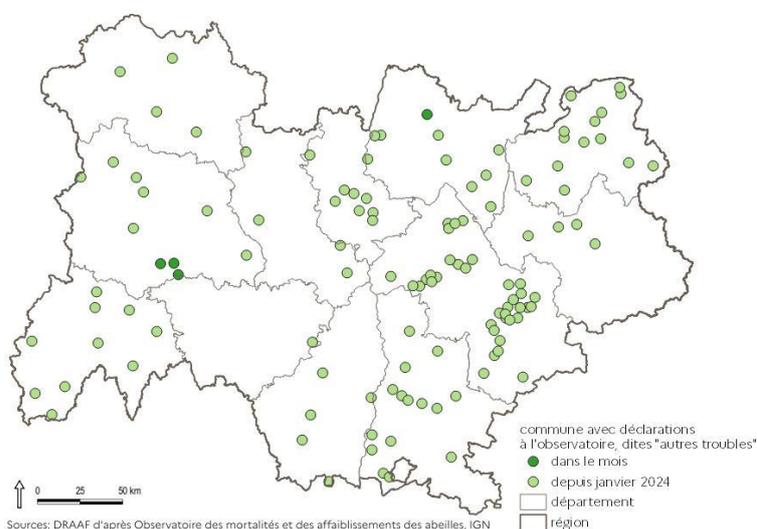




## Bulletin mensuel des déclarations à l'OMAA

### Le guichet unique

Le guichet unique de l'OMAA a enregistré seulement 5 déclarations au mois d'août 2024 dans 3 départements, **soit trois fois moins que la moyenne des 5 dernières années**. Une déclaration a été orientée en suspicion de maladie réglementée, 4 déclarations ont été orientées vers la voie « autres troubles ». Il n'y a eu aucune suspicion de Mortalité Massive Aigüe au mois d'août.

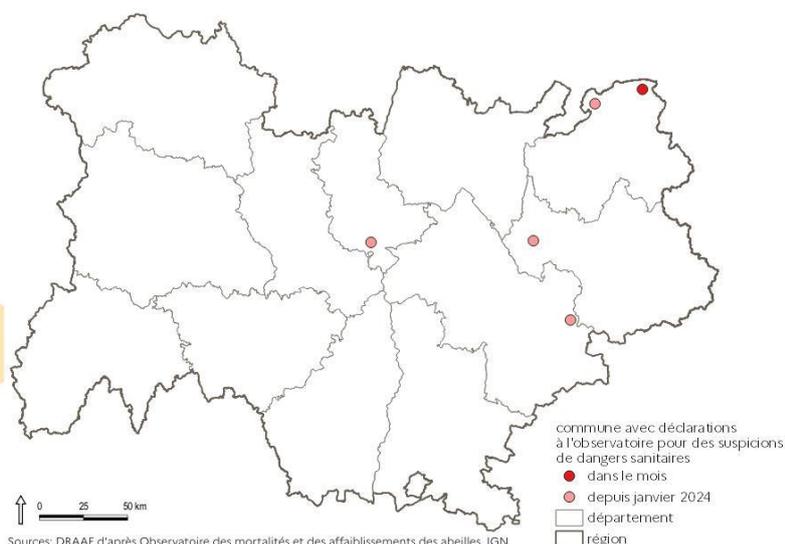


### Voie « autres troubles »

Sur les 4 déclarations orientées vers la voie « autres troubles », toutes ont été investiguées ou sont en cours d'investigation. Un premier cas de varroose a été conclu. Les autres déclarations concernent plusieurs ruchers d'un même apiculteur pour un cas d'effets indésirables à la suite d'un traitement varroa avec de l'acide formique AMM.

### Voie maladies réglementées

Une suspicion de loque américaine a été déclarée dans la commune de Bernex en Haute-Savoie. La visite d'investigation a permis d'infirmer cette suspicion.





# Frelons Asiatiques à pattes jaunes

Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

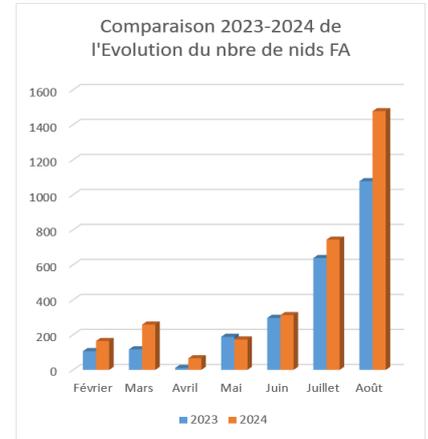


Cette page traite du frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*, espèce exotique envahissante, par souci de simplification, désigné « frelon asiatique » ci-après.

## Point de situation « frelons à pattes jaunes » : Données FRGDS

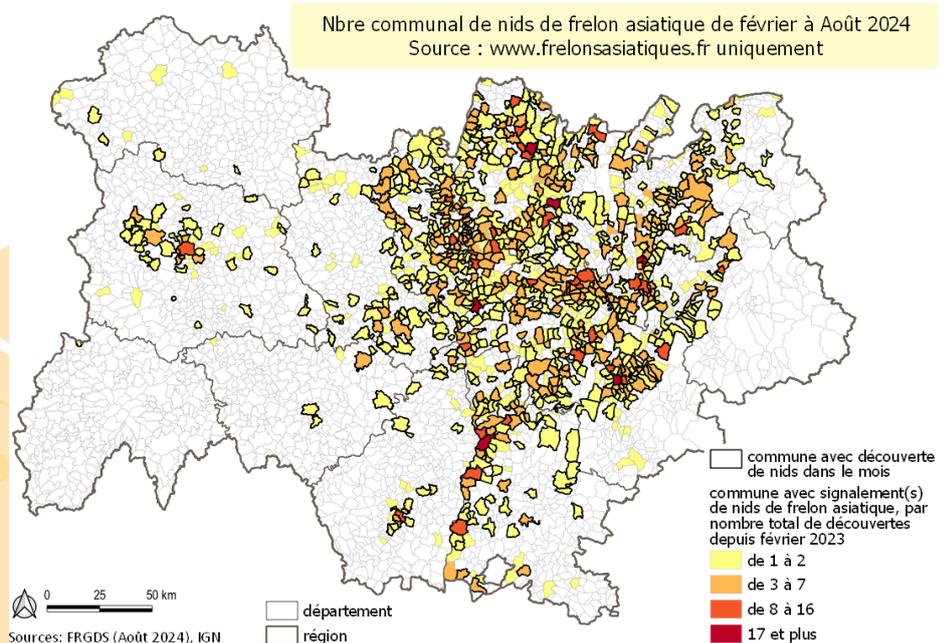
Pour ces mois de **juillet et d'août cumulés** la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) a enregistré **2 222 nouveaux signalements de nids confirmés (744 nids en juillet et 1 478 nids en août)**. Soit un total, depuis début février, de **3 316 nids FA (dont 537 nids secondaires de la saison précédente)**, une augmentation de **+31%** par rapport à la même période **en 2023**.

Ces 2 derniers mois ont donc été marqués par une forte augmentation (encore plus marquée en août qu'en juillet). Les nids primaires ont progressivement laissés place aux nids secondaires qui se sont développés en taille et en nombre d'individus, migrant parfois vers les hauteurs (cîme des arbres). Le taux de destruction des nids à l'échelle régionale est de 90%



La prédation sur les ruches a démarré dès juillet et s'est nettement intensifiée sur août. Il est important de limiter le stress et la désorganisation de la colonie occasionnés par la présence des frelons à l'entrée de ruche, en utilisant différents moyens (muselière, filet, harpe électrique, raquette électrique, réducteur d'entrée de ruche, piégeage des ouvrières, ...), il en va de la survie des colonies pendant l'automne et l'hiver. cf. *le Replay de la conférence en ligne sur la protection des ruchers* → **Frelon asiatique, prédation sur mes ruches : que faire ?**

<https://www.youtube.com/watch?v=aPGr9E7aPGQ>



# Actualités

## Journées régionales des TSA en région AuRA

Dernière ligne droite pour vous inscrire aux journées régionales des TSA. Ne manquez pas cet événement régional dédié à la formation continue des TSA. Nous comptons sur votre présence : vous avez jusqu'au **1er octobre** pour vous inscrire via ce lien <https://forms.gle/k2yi5jkVDSofauVr9>

## Les rencontres sanitaires apicoles sont de retour en visioconférence !

Venez participez à notre webinaire « **Gestion de varroa en hiver : quoi de neu** »  
**Le jeudi 3 octobre de 8h30 à 10h**

Au programme

- Traitement hivernal : rappels
- Rupture de couvain : les dernières observations
- Sublimation ou dégouttement ?
- Du nouveau pour sublimer plus facilement
- Témoignage d'une lutte adaptative



Je m'inscris : [https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN\\_ZGFACoZdRLy0k3tF3qa6Hw](https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_ZGFACoZdRLy0k3tF3qa6Hw)

## Conférences de la FNOSAD-LSA lors du congrès du Syndicat National d'Apiculture (SNA) à Tours

La FNOSAD-LSA animera deux conférences sur des questions sanitaires lors du congrès du SNA à Tours :

- la première aura lieu **le vendredi 11 octobre à 10 h**, présentée par deux intervenants de la FNOSAD-LSA : « Lutte contre le varroa : quelles alternatives face à la diminution des performances de certains traitements ? »
- la seconde, le **dimanche 13 octobre à 11 h**, sera assurée par Freddie-Jeanne Richard, Directrice de recherche à l'INRAE – « Évaluer les effets différés de pesticides sur les ouvrières et la reine chez l'abeille mellifère : du gène à la colonie ».

Toutes les informations sur ce congrès sont disponibles à l'adresse : <https://congres.snapiculture.com/>



## **Déclaration des ruchers : C'est parti !**

La période obligatoire de déclaration des ruches est ouverte depuis le 1er septembre et se finira au 31 décembre. Elle concerne tous les propriétaires ou détenteurs de colonies d'abeilles dès la 1ère ruche.

**Même si vous avez déclaré vos ruches en 2024 avant le 1er septembre 2024, vous devez renouveler votre déclaration pendant la période obligatoire pour qu'elle soit enregistrée.**

Pour ceux qui n'utilisent pas la télédéclaration, il faut noter que l'adresse d'envoi des déclarations papier a changé et à ce titre une nouvelle version du Cerfa a été mise à disposition (13995\*07) pour modifier l'adresse d'envoi du document.

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/declarer-vos-ruches-a5085.html>

## **Gardez en tête l'Acariose des trachées !**

Au mois de septembre, des signes cliniques d'acariose des trachées peuvent apparaître : abeilles traînantes, présences d'ailes « en croix » colonies faibles, etc.

La présence de l'acarien est aujourd'hui confirmée dans trois régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Pays de la Loire.

**Nous vous invitons à déclarer au guichet unique de l'OMAA toute suspicion d'acariose des trachées que vous pourriez faire, ou plus généralement tous les événements de santé que vous pourriez observer. Ces informations sont utiles** pour connaître les niveaux d'infestation des ruchers de la région et pour pouvoir aider les apiculteurs à faire face à cette maladie.

## **FCO, MHE... et apiculture**

Dans un contexte régional de recrudescence forte de cas de fièvre catarrhale ovine (FCO), sérotype 8, affectant les élevages de ruminants (ovins, bovins et caprins), et compte-tenu qu'une grande part des élevages de la région est concernée par les régulations de mouvements de ruminants (comprenant des actions de désinsectisation) au titre de la FCO sérotype 3 et de la maladie hémorragique épizootique (MHE),

les abeilles peuvent être plus souvent en contact avec des insecticides via les effluents d'élevage (insecticides appliqués sur les ruminants ou utilisés lors de la désinsectisation des véhicules de transport).

**Nous invitons les apiculteurs à la mise à disposition d'un point d'eau propre pour chaque rucher et à la surveillance de leurs colonies.**

Liens vers le site du ministère en charge de l'agriculture sur les zones régulées :

FCO, sérotype 3 <https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fievre-catarrhale-ovine-fco-en-france>

MHE <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique#section-1>

NB : pour les sérotypes 4 et 8 de la FCO, l'ensemble du territoire métropolitain est en zone régulée.

*FCO et MHE sont des maladies à virus transmise exclusivement par des moucheron (Culicoides). Elles affectent les ruminants et ne sont pas transmissibles à l'Homme.*